

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement basse tension -		AIESH
Periode de validité :	du 01.01.2028 au 31.12.2028	Code	BT	
		E210	Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution				
A. Terme capacitaire				
- Tarif de base : cotides < 12.7 kW				
- Tarif de puissance supplémentaire : pointes > 12.7 kW				
B. Terme prosumer				
- Tarif prosumer : (EUR/kWh)				
- E220 : 99,007726				
- E225 : 17,43				
C. Terme fixe				
D. Terme horodaté				
- Monohoraire : Heures normales (EUR/kWh)				
- Bihoraire : Heures pleines (EUR/kWh)				
- Heures creuses (EUR/kWh)				
- IMPACT : Heures PIC (EUR/kWh)				
- Heures MEDIUM (EUR/kWh)				
- Heures ECO (EUR/kWh)				
- Exclusif de nuit (EUR/kWh)				
E. Tarif pour les Obligations de Service Public				
- (EUR/kWh)				
- E215 : 0,0099129				
II. Tarif pour les surcharges				
- Taxe d'énergie de vente (EUR/kWh)				
- Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)				
- Autres taxes, cotisations, prélèvements et réglementations (EUR/kWh)				
IV. Tarif pour les soldes régulatoires				
- (EUR/kWh)				
- E410 : 0,0029333				
Modalités d'application et de facturation :				
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA				
Configuration tarifaire incitative				
La tarification incitative (tarif IMPACT) est optionnelle et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 56 kVA et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active .				
Configuration tarifaire standard				
La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.				
I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire				
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)				
- le tarif de base, exprimé en EUR/kWh, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appellés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kWh.				
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en EUR/kWh, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appellée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kWh.				
I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer				
- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis :				
- Le tarif prosumer est applicable aux consommateurs qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau ;				
- Pour les consommateurs qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélevements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélevements nets augmenté du tarif prosumer.				
I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe				
- Le tarif fixe s'applique prorata temporis ;				
I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel				
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.				
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.				
Configuration tarifaire standard				
Monohoraire				
- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;				
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.				
Bihoraire				
- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés				
- soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage				
- soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est active				
- soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptage (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement) et 24h/24				
- Les plages horaires pour la tarification bihoraire sont les suivantes :				
- Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche				
- Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche				
Exclusif nuit				
- Compteur électronique :				
- Tous les jours de 22h00 à 07h00				
- Relance de 2kWh durant les après-midis :				
- Groupe A 160C09 relance de 12h21 à 14h00				
- Groupe A 160C08 relance de 13h21 à 15h00				
- Groupe A 160C10 relance de 14h21 à 16h00				
Configuration tarifaire incitative				
IMPACT				
- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :				
- Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche				
- Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche				
- Heures ECO : de 1h à 7h du lundi au dimanche				
II. Tarif pour les obligations de service public				
- Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.				
III. Tarif pour les surcharges				
- Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.				
IV. Tarif pour les soldes régulatoires				